

*5ème chambre - formation à 3*

**Rôle de la séance publique du 02/12/2025 à 09h30**

**Président** : Monsieur DURUP DE BALEINE

**Assesseurs** : Monsieur BARLERIN et Madame PETON

**Greffier** : Monsieur BETTI

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**

---

**01) N° 2300474**

**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X

Me MAUJEUL

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2103214 du 5 janvier 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours préalable formé devant la commission de recours des militaires à l'encontre de l'avis n° 403530 du 8 septembre 2020 émis en recouvrement de la somme de 504,39 euros due au titre des charges d'occupation, pour l'année 2016, du logement dont il bénéficiait pour nécessité absolue de service.

---

**02) N° 2302319**

**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur Mme X

AARPI LANDBECK ET  
BOCHER-ALLANET  
OFFICIO AVOCATS

Défendeur DEPARTEMENT DU DOUBS

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001992 du 23 mai 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 octobre 2019 par lequel la présidente du conseil départemental du Doubs a refusé de lui accorder un plein traitement dans le cadre de son congé longue durée, ensemble la décision du 19 décembre 2019 rejetant son recours gracieux.

---

**03) N° 2301698**

**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur Mme X

Me CHOLET  
CABINET ADAES  
AVOCATS

Défendeur REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000538 du tribunal administratif de Besançon du 4 avril 2023 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision de la présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté du 25 février 2020 refusant de la placer en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET****04) N° 2202856****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	COMMUNE DE NOIDANS LES VESOUL	BROCARD-GIRE
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTE PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE	DSC AVOCATS TA

La COMMUNE DE NOIDANS-LES-VESOUL demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100510-2100615 du tribunal administratif de Besançon du 20 septembre 2022 qui, à la demande du préfet de la Haute-Saône et de la Communauté de Communes de la Haute-Comté, a annulé la délibération de son conseil municipal du 12 décembre 2020 ayant retiré la précédente délibération du 12 juin 2020 et tout acte subséquent concernant le transfert à la Communauté de Communes de la Haute-Comté du compte épargne-temps d'un agent muté au sein de cette dernière.

**05) N° 2301697****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me DESCHILDRE
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	Me CEREJA

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2104195 du tribunal administratif de Strasbourg du 4 avril 2023 qui a rejeté sa demande tendant à condamner la communauté Mulhouse Alsace Agglomération à lui verser la somme de 29 059,37 euros, en réparation du préjudice matériel qu'il estime avoir subi, et la somme de 15 000 euros, en réparation du préjudice moral qu'il estime avoir subi en raison du non respect d'une promesse d'embauche.

**06) N° 2301942****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	LELARGE/ARENNDT
Défendeur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	LEONEM AVOCATS

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n°2106864 du 18 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à condamner l'Office public de l'habitat de l'eurométropole de Strasbourg (OPHEA) à lui verser la somme de 14 000 euros, en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi résultant de la perte de son fonds de commerce, la somme de 100 000 euros au titre de sa perte de chiffre d'affaires et la somme de 50 000 euros au titre du préjudice moral qu'il estime avoir subi.

**07) N° 2302127****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	Mme X	SELARL LAW
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG	

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n°2106081 du 3 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant d'une part, à annuler la décision du 16 avril 2021 par laquelle la rectrice de l'académie de Strasbourg a refusé de proposer son inscription sur la liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés et d'autre part, d'enjoindre au recteur de l'académie de Strasbourg de réexaminer sa candidature au corps des professeurs agrégés, dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET****08) N° 2302022****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur M. X  
Défendeur VILLE DE NANCY

Me CHAIB  
Me LUISIN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100292 du 25 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy a annulé sa requête tendant à, d'une part, annuler la décision du 20 janvier 2021 par laquelle le maire de la commune de Nancy a implicitement rejeté sa demande de protection fonctionnelle du 20 novembre 2020 et d'autre part, d'enjoindre au maire de la commune de Nancy de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre du harcèlement exercé sur lui par son supérieur hiérarchique.

**09) N° 2402234****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-METZ  
Défendeur Mme X

Me CABAILLOT  
IOCHUM-GUISO

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205657 du 25 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il annule son arrêté du 30 juin 2022 par lequel le maire a exclu temporairement de ses fonctions Mme X pour une durée de deux mois.

**10) N° 2300262****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-METZ  
Défendeur Mme X

Me CABAILLOT  
AARPI BDF AVOCATS

La commune de Saint-Julien-Les-Metz demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100915 du 29 novembre 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 9 décembre 2020 par lequel son maire a prononcé à l'encontre de Mme X la sanction d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 jours à compter du 5 janvier 2021.

**11) N° 2300146****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
Défendeur M. X

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse demande à la cour d'annuler le jugement n° 2103314 du 17 novembre 2022 du tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il annule la décision par laquelle la rectrice de l'académie de Strasbourg a fractionné en deux contrats distincts l'engagement de M. X.

*5ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 02/12/2025 à 10h30****Président** : Monsieur DURUP DE BALEINE**Assesseurs** : Monsieur BARLERIN et Madame PETON**Greffier** : Monsieur BETTI**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET****01) N° 2500866****RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**Demandeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA  
BIODIVERSITE, DE LA FORET

Défendeur SOCIETE URBA 384 CGR AVOCATS

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401331 du 6 février 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule l'arrêté du 4 avril 2024 par lequel le préfet de la Marne a refusé d'accorder à la société Urba 384 un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol et flottante comprenant deux postes de transformation et un poste de livraison sur un terrain situé sur la commune d'Athis.

**02) N° 2300504****RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**Demandeur M. X DEVARENNE ASSOCIES  
GRAND EST

Défendeur COMMUNE LES MAZURES Me BAZIN

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2102797 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 15 décembre 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune des Mazures a approuvé la révision du plan local d'urbanisme et la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 3 septembre 2021.

*5ème chambre - formation à 3*

**Rôle de la séance publique du 02/12/2025 à 11h30**

**Président** : Monsieur DURUP DE BALEINE

**Assesseurs** : Monsieur BARLERIN et Madame PETON

**Greffier** : Monsieur BETTI

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**

---

**01) N° 2402801 RAPPORTEURE : Mme PETON**

---

Demandeur M. X Me KLING  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2404052 du 25 septembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**02) N° 2402802 RAPPORTEURE : Mme PETON**

---

Demandeur Mme X Me KLING  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2404053 du 25 septembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**03) N° 2500396 RAPPORTEURE : Mme PETON**

---

Demandeur Mme X IDEA AVOCATS  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407482 du 26 novembre 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 24 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel elle pourra être reconduite d'office à l'expiration de ce délai et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET****04) N° 2400998****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur M. X

L'ILL LEGAL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400804 du 15 février 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er février 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a interdit son retour sur ledit territoire pour une durée de deux ans.

**05) N° 2500502****RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur Mme X

L'ILL LEGAL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403495 du 7 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 avril 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**06) N° 2500503****RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur M. X

L'ILL LEGAL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2405396 du 7 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 avril 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**07) N° 2500047****RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur M. X

Me BEN MALEK

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406070 du 12 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 31 juillet 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

**08) N° 2500233****RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Me CHEBBALE

Défendeur Mme X

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200231 du 22 janvier 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule sa décision du 5 juillet 2019 par laquelle il a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET****09) N° 2500173****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X

Me CHEBBALE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Monsieur X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305601 du 16 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 11 octobre 2023 par laquelle la préfète du Bas-Rhin lui a refusé le séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**10) N° 2500172****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur Mme X

Me CHEBBALE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Madame X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305600 du 16 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 11 octobre 2023 par laquelle la préfète du Bas-Rhin lui a refusé le séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**11) N° 2402678****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur Mme X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406732 du 26 septembre 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 14 juin 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination de son éloignement et lui a interdit le retour pendant un an.

**12) N° 2403081****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur Mme X

Me ROMMELAERE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402156 du 3 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 19 décembre 2023 par laquelle la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**13) N° 2403154****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X

Me BENICHOU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2405052 du 3 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 décembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET****14) N° 2500421****RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur M. X

ANNIE LEVI-CYFERMAN -  
LAURENT CYFERMAN

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402316 du 14 novembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 mai 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**15) N° 2402615****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur M. X

Me CORSIGLIA

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2404785 du 12 juillet 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 juillet 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a abrogé son autorisation provisoire de séjour, l'a obligé à quitter le territoire sans délai, a fixé le pays de renvoi et pris à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de cinq ans.

**16) N° 2402414****RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur M. X

SCP ORIENS AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE LA SAONE ET LOIRE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2404515 du 1er juillet 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 juin 2024 par lequel le préfet de Saône et Loire l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de cinq ans.